REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 24 MAI 2018 à 20 h 30

Présents: LANIER - VERNAY - CORGE - MERCIER - MONTRADE - COUTURIER -

BOURGEY - Mesdames STREMSDOERFER - MOREL PIRON - MOYER -

GUICHARD - COMBRY - LANET - KHIEU.

Monsieur MUZY est représenté par Monsieur LANIER

Madame NOTTET est représentée par Madame GUICHARD

Monsieur LAUMAIN est représenté par Madame STREMSDOERFER

Absent excusé: Monsieur DEJARDIN

Absente non excusée : Madame BASSEVILLE

Madame COMBRY est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR:

- 1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12/04/18
- 2. Centre de Loisirs Utingeois
- 3. Renouvellement de la convention « Contrat Enfance Jeunesse »
- 4. SIeA: modification des statuts
- 5. Personnel communal : modalité de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires
- 6. Cession d'une parcelle ou installation d'une clôture à l'angle du chemin Rouge et de la rue du Moulin
- 7. Contournement : contraction d'un emprunt
- 8. Contournement : amortissement des financements de projets d'infrastructures routières
- 9. Contournement : cession de terrains
- 10. Informations diverses

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12/04/18

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 12/04/18 par 16 voix pour et une abstention (Madame COMBRY).

2. <u>Centre de Loisirs</u>

Madame Stremsdoerfer dresse un bilan du centre de loisirs depuis 2016 :

- Reprise du centre de loisirs par un nouveau bureau,
- Audit réalisé par le centre social « la passerelle » à Chatillon,
- versement d'une subvention exceptionnelle de la mairie en janvier 2018,
- licenciement de la directrice
- contact pris avec l'AFREJ, une association qui vient en aide aux associations, mais qui ne peut pas intervenir auprès du centre de loisirs tant que le litige avec la salariée licenciée n'est pas terminé,
- modification de la gestion du centre avec un paiement anticipé des familles, une fermeture pendant les vacances scolaires,...

Le centre de loisirs est viable. Il accueille en moyenne 25 à 30 enfants chaque jour en périscolaire.

A mi mai, les finances du centre de loisirs font apparaître un solde débiteur de 10 000 €. Une assemblée générale extraordinaire est prévue le 31 mai.

Position de la mairie pour la prochaine rentrée scolaire :

Après discussion, la mairie pourrait mettre en place un service de garderie uniquement (matin et soir à savoir, par exemple : 7 h 20 – 8 h 20 et 16 h 20 - 18 h 20 – à redéfinir) si le service n'est plus assuré par l'association.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de former un groupe de travail pour réfléchir à cette nouvelle éventualité.

3. Renouvellement de la convention « Contrat Enfance Jeunesse »

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Stremsdoerfer qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention « Contrat Enfance et Jeunesse » signée entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain est arrivée à expiration au 31/12/2017.

Cette convention permet à la commune de bénéficier de subventions nécessaires au bon fonctionnement du Centre de Loisirs de St Trivier sur Moignans.

Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention « Contrat Enfance et Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021.

4. SIeA: modification des statuts

La Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget - Comptabilité - de la phrase suivante : «Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat. Les modalités en seront définies par le comité syndical.».

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes adhérant au SIEA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, par 17 voix pour :

- APPROUVE la modification statutaire ci-dessus.
- 5. <u>Personnel communal : modalité de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires</u>

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, décide :

- Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, <u>les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel</u> de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants :
 - o Rédacteurs,
 - o Adjoints administratifs,
 - o Adjoints techniques,
 - o ATSEM.

Il est précisé que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque **agent à temps complet** ne pourra excéder 25 heures par mois.

Il est précisé que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque **agent à temps partiel** ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (<u>exemple pour un agent à 80 %</u> : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h} \text{ maximum}$).

- Peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, <u>les agents titulaires et non titulaires à temps non complet</u>, relevant des cadres d'emplois suivants :
 - o Rédacteurs,
 - o Adjoints administratifs,
 - Adjoints techniques,
 - o ATSEM.

Il est précisé que le nombre d'heures complémentaires effectuées par les **agents à temps non complet** ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des **heures supplémentaires** et ne pourront excéder 25 heures par mois).

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

• rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret, <u>s'agissant des heures</u> supplémentaires réalisées par les agents à temps complet,

- rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004, s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel,
- rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent, <u>s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet</u>, et rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret, <u>s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps non complet</u>.

ou alors:

• récupérées en jours de congés en accord avec l'autorité territoriale.

6. <u>Cession d'une parcelle ou installation d'une clôture à l'angle du chemin Rouge et de la rue du Moulin</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune doit prendre en charge la clôture rue du Moulin/chemin Rouge suite à l'achat de parcelles réalisées en 2013 par la commune pour sécuriser l'angle de ces 2 voies.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, à savoir le respect de la clause de l'acte de vente ou bien la rétrocession gratuite au riverain de tout ou partie de la parcelle, en contrepartie de la non réalisation de la clôture.

Monsieur Couturier précise que si la coopérative agricole se retire du site, les besoins, en terme de sécurité, ne seront plus les mêmes que lors de l'acquisition des terrains. Le trafic routier sur ces voies sera réduit.

Monsieur le Maire précise également que le jour où le garage « DAM'S » arrêtera son activité, la commune aura également la possibilité de le racheter et de sécuriser la voie.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas conserver ce terrain dans sa totalité et réaliser la clôture.

Monsieur le Maire prendra contact avec les riverains afin de trouver une entente.

7. Contournement: contraction d'un emprunt

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux relatifs à la réalisation du contournement du bourg vont démarrer courant 2018.

Il rappelle la convention de financement signée avec le Département de l'Ain en date du 5 avril 2016, précisant que le financement global H.T. sera financé par la commune à hauteur de 12.3 %, et par le Département de l'Ain pour le solde.

En conséquence, il conviendra de contracter un emprunt afin de financer ces travaux d'infrastructures routières.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, décide :

 DE CONTRACTER auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé de 3 Lignes du Prêt d'un montant total de 810 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt: 1

Montant : 240 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : /

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances: Annuelle

Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement: Amortissement constant

Typologie Gissler: 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne du Prêt: 2

Montant : 320 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : /

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances: Annuelle

Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement: Amortissement constant

Typologie Gissler: 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne du Prêt: 3

Montant : 250 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances: Annuelle

Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,29 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement: Amortissement constant

Typologie Gissler: 1A

Commission d'instruction : /

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt, et la ou les demandes de réalisation de fonds, avec la Caisse des dépôts et consignations.
- 8. Contournement : amortissement des financements de projets d'infrastructures routières

Monsieur le Maire expose :

Il convient de déterminer la durée d'amortissement des financements de projets d'infrastructures routières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- FIXE la durée d'amortissement des financements de projets d'infrastructures routières, imputés au compte 204133 « subvention d'équipement versées aux organismes publics Départements projets d'infrastructures d'intérêt national » à 40 ans.
- 9. Contournement : cession de terrains

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux du contournement, la société Novade a été missionnée par le Département de l'Ain pour toutes les questions foncières liées au projet départemental.

La commune détient 4 parcelles concernées partiellement par le projet.

Il s'agit des parcelles A 180 et B 276 « Vers Faux » en secteur ND, et C 459 et C 639 « la Teyssonnière », en secteur 1 NAL.

Conformément à l'avis de France Domaines, et aux prix du secteur pour des biens identiques, il nous est proposé, au nom du Département de l'Ain, l'acquisition de nos parcelles moyennant l'indemnisation suivante :

-	A 180 – 540 m ² x 0.45 €	243.00 €
-	B 276 - 1755 m ² x 0.45 €	789.75 €
-	C 459 - 8899 m ² x 25 €	222 475.00 €
-	C 639 - 1014 m ² x 25 €	25 350.00 €
	Soit un total de	248 857.75 €
-	Indemnité de réemploi 5 %	12 442.88 €
	Soit un total de	261 300.63 €

Monsieur Couturier souhaiterait que cette somme soit déduite du montant de l'emprunt que la commune souhaite contracter pour financer la partie à charge de la commune.

Monsieur le Maire lui répond qu'il souhaite emprunter la totalité du coût à charge de la commune et que cette somme pourra participer au financement de divers aménagements qui seront rendus nécessaire, une fois le contournement réalisé, à savoir la mise en sens unique du chemin des rails, par exemple...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour :

- ACCEPTE la cession partielle des parcelles référencées ci-dessus,
- ACCEPTE la cession et l'indemnité de réemploi aux prix proposés ci-dessus, soit pour la somme totale de 261 300.63 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et tous les actes nécessaires au traitement de l'opération.

Monsieur Couturier souhaite qu'il soit consigné que la vente de ces terrains serve à financer les aménagements futurs rendus nécessaires par la réalisation du contournement.

10. <u>Informations diverses</u>

Remerciement subventions

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de remerciement pour l'octroi de subventions de la fanfare/école de musique et de l'association des anciens sapeurs-pompiers.

PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Sandrans a validé son PLU.

Comité départemental de fleurissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est désormais obligatoire d'adhérer au conseil national des villes et villages fleuris pour les collectivités labellisées de 1 à 4 fleurs.

Le montant de la cotisation, fonction du nombre d'habitants, s'élève à 175 € pour notre commune.

Le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer au conseil national des villes et villages fleuris.

Salon des dynamiques sociales

Le 2^{ème} salon des dynamiques sociales du territoire de la Maison Départementale de la Solidarité Dombes sera organisé le samedi 2 juin 2018 de 9 h à 15 h 30 à l'Espace Bel Air.

Direction Départementale des Territoires

Afin d'aider les communes à mieux appréhender la problématique des risques naturels, la DDT organise une réunion d'information et d'échanges sur les risques naturels le mardi 12 juin à 17 h 00 dans les salons de la Préfecture.

Rapport éclairage public

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport éclairage public 2017 établit par RSE.

Il conviendra de réfléchir en commission à l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Chapelle de Montagneux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a participé à l'assemblée générale de l'association « Renaissance de la chapelle de Montagneux ».

Une cloche non électrifiée de l'église sera rapatriée à la chapelle de montagneux.

Il est émis le souhait d'électrifier la chapelle.

L'association fêtera l'année prochaine ses 25 ans. Plusieurs animations sont en cours de réflexion : marche des 3 chapelles, concert,...

Contournement

Une première réunion de chantier est organisée par ENEDIS le 29 mai à 9 h 30 au stade.

SDIS

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2017 du SDIS.

Dotation territoriale - Conseil Départemental

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental lance deux appels à projets en 2018 pour des travaux dont la réalisation est prévue en 2019 et en 2020. Un premier est lancé dès maintenant avec un retour des dossiers au 30 juin 2018 et le second avec un retour des dossiers au 31 décembre 2018.

Il serait souhaitable de transmettre le projet groupe scolaire et de réfléchir au deuxième dossier à présenter.

Tirage au sort des jurés d'assises

Les personnes tirées au sort sur la liste électorale pour figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises 2019 sont les suivantes :

- Madame GIROUD Sandrine,
- Monsieur LANET Franck,
- Madame VOULOUZAN Corinne.

Arrêt bus

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêt de bus devant le bureau de tabac devait être mis aux normes dans le cadre des travaux d'aménagement du parking de la mairie, ce qui impliquait la suppression des stationnements « arrêt minute » devant le commerce.

Cette mise aux normes est financée par le Département de l'Ain.

Après réflexion, et afin de conserver les arrêts minutes devant le bureau de tabac, le long de la RD936, il a été proposé au Conseil Départemental de déplacer cet arrêt entre la pharmacie et la coopérative agricole. Le Conseil départemental a donné son accord.

Accessibilité cabinet dentaire

Monsieur le Maire prendra contact avec Monsieur Robin et Axis Conseil pour explorer la faisabilité technique de la rampe d'accessibilité d'accès au cabinet dentaire sur le domaine public.

Boulangerie

Monsieur le Maire informe que le permis de construire nécessaire aux travaux d'aménagements de la devanture du futur commerce devrait bientôt être accordé.

Un dossier complémentaire pour l'accessibilité sera traité dans un second temps.

La date d'ouverture du commerce n'est à ce jour, pas connue.

<u>Iumelage</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les différentes réceptions et animations proposées aux délégations italiennes et bulgares pendant leur séjour se sont bien déroulées.

Parvis de l'hôtel de ville

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier en recommandé a été adressé à l'architecte ainsi qu'à deux entreprises afin de :

- rectifier le calepinage des escaliers,
- injecter de la résine sur le béton désactivé pour régler le problème des fissures,
- modifier la rampe poussette en escalier,
- enlever la rouille sur les mains courantes inox.

Repas CCAS

Madame MOREL-PIRON informe le Conseil Municipal que le repas du CCAS offert aux personnes âgées de plus 75 ans sera prévu le samedi 10 novembre prochain à la résidence Mélodie. Madame NEMOND sera l'animatrice.

Services techniques

Monsieur Couturier a remarqué qu'un nouvel agent travaillait aux services techniques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent titulaire absent depuis septembre dernier a repris actuellement à mi-temps thérapeutique. Une personne a été recrutée à temps plein par le biais de Serv'emploi pour une période de 3 mois pour renforcer le service estival.

Remparts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des sanitaires ont été installés aux remparts, à savoir un wc handicapé et 4 urinoirs.

L'électricité sera également installée.

Tout sera prêt pour la fête de la musique, le 21 juin prochain.

La séance est levée à 22 h 30.